

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0243

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel. : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2026/19

**Objet** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association sportive automobile d'Alès pour l'organisation du 53<sup>ème</sup> rallye du Gard du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** la demande de l'association sportive automobile d'Alès d'installer le parc assistance du rallye du Gard, du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026, sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que l'association sportive automobile d'Alès est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

**Considérant** que le rallye du Gard est une épreuve très attractive organisée sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

# DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 030-200066918-20260522-2026\_0243-AU



## ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive automobile d'Alès représentée par son président, M. Frédéric ROSSEL et dont le siège social est situé traverse Loriane Tosi - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin de Valgalgues, en vue de l'organisation du 53<sup>e</sup> rallye national du Gard, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 12 juin 2026, de 8h à 12h et de 14h à 23h,
- samedi 13 juin 2026, de 8h à 12h et de 14h à 20h.

## ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association sportive automobile d'Alès, du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'association sportive automobile d'Alès réglera un prix HT de 1 522 € (mille cinq cent vingt-deux euros hors taxes) soit 1 826,40 € TTC (mille huit cent vingt-six euros et quarante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- le contrôle nocturne pour une nuit pour la somme HT de 342 € (trois cent quarante-deux euros hors taxes),
- le forfait nettoyage des locaux pour la manifestation pour la somme HT de 1 180 € (mille cent quatre-vingts euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le mercredi 27 mai 2026, soit 15 jours avant la manifestation.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 2 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENQ

